Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260305-20260305002-DE

MAIRIE
DE
G O U D E L I N
22290

REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de GOUDELIN

L'an deux mille vingt-six, les cinq mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Goudelin, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SÉHAN Alain.
Convoqués : LE FAUCHEUR Laurent – LE MOAL Brigitte – SÉHAN Alain – ROUAULT Anne-Marie – GAUVAIN Michaël – LEFEBVRE Nathalie – TATON Bruno – DELVO SALAUN Rozenn – LE HEGARAT Valérie- THOMAS Gwénaël – TACQUET Marie-Blanche - MORICE Gildas– VINCENT Louis – ILLIEN Anne-Yvette – PIPART Fabrice – CORLAY Gérald – MARTIN Marie-Christine – MALLARGÉ Bernard - JOUY Nathalie.
Absents : LE HEGARAT Valérie
MARTIN Marie-Christine
LE FAUCHEUR Laurent

Secrétaire de séance : GAUVAIN Michaël

DELIBERATION N°20260305-002

Date de convocation : 20 février 2026

Objet : Commune - Compte financier Unique 2025

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la présentation du CFU du budget général pour l'année 2025,
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant que M. le maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence d'Alain SÉHAN,
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 413 675,37	1 510 687,85	2 924 363,22
	Recettes réalisées (1)	B	676 032,87	1 607 266,34	2 283 299,21
	Restes à réaliser	C	298 147,00	0,00	298 147,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 930 146,22	1 707 940,60	3 638 086,82
	Dépenses réalisées (1)	E	926 790,76	1 136 448,43	2 063 239,19
	Restes à réaliser	F	627 715,68	0,00	627 715,68
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-250 757,89	470 817,91	220 060,02
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	516 470,85	197 252,75	713 723,60
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	265 712,96	668 070,66	933 783,62
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-329 568,68	0,00	-329 568,68
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-63 855,72	668 070,66	604 214,94

Envoyé en préfecture le 18/03/2026
Reçu en préfecture le 18/03/2026
Publié le
ID : 022-212200653-20260305-20260305002-DE

Le Conseil, après en avoir délibéré, par 14 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE le Compte financier Unique 2025 du budget principal,

- **DONNE** pouvoir à M. le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le président de séance,
SÉHAN Alain